

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-130

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 14 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DE SON AVENANT PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR A LA COMMUNE DU PRADET.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Emilie ROY— Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME – Valérie POZZO DI BORGO.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Lors du dernier conseil municipal, en date du 2 décembre 2020, nous avons adopté le principe de la distribution de bons d'achat de 10 euros pour chacun des 5 700 ménages pradétans.

Ces bons d'achat sont destinés à être dépensés chez les commerçants pradétans qui ont connu une fermeture administrative lors de ce second confinement.

20-DCM-DGS-130

La compétence « Soutien à l'économie et Aide aux ~~Entreprises~~ » ~~relevant du Conseil Régional~~, il est conseillé de signer la convention jointe par laquelle la Région délègue temporairement cette compétence aux communes qui en font la demande.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Se prononcer sur le bien-fondé de la signature de la convention et de son avenant avec le Conseil Régional,
- Autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et son avenant tels qu'annexés
- Autoriser M. Le Maire à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette convention et de son avenant.

Annexes : convention et avenant.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>

Signé par :
Hervé
STASSINOS
Date :
18/12/2020
Qualité :
MAIRE